

**SPÉCIAL
LOI
TOUBON**

le monde libertaire

Hebdomadaire de la FÉDÉRATION ANARCHISTE

adhérente à l'IFA

ISSN 0026-9433

13 AU 19 JUIN 1996

supplément au N° 1047

GRATUIT

Urgent : gouvernement recherche boucs émissaires, emploi (très) précaire



Des familles de réfugiés politiques iraniens expulsés, le 8 décembre 1987, de France vers le Gabon sont venues manifester devant le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) à Neuilly, le mercredi 16 décembre 1987.
Photo : Luc Delahaye / Sipa Press.

CINQ MILLIONS de chômeurs, un million de mal-logés, de sans-abri. Les licenciements, la pauvreté, la misère qui s'étendent. Qui est responsable ? Le gouvernement, les patrons et non les immigrés, comme certains veulent nous le faire croire.

Depuis 1974, année du premier choc pétrolier, face à la montée du chômage et à la crise sociale tous les gouvernements successifs ont échoué. Incapables de résoudre la situation misérable de millions de personnes, ils ont essayé de masquer leurs responsabilités en désignant un bouc émissaire : les immigrés.

Plus la crise s'étend, plus les mesures de régression sociale s'aggravent, plus les gouvernements sont pris d'une frénésie anti-immigrés et plus les nouvelles mesures sécuritaires sont obligées d'aller loin, afin de « marquer » les esprits.

Début de la crise : on arrête l'immigration « officielle » ; les patrons, eux, continuent d'organiser les filières pseudo-clandestines. Dans les années 80, Pasqua et Cresson inventent les camps de rétention et les charters pas chers : les immigrés deviennent indésirables, on les renvoie.

Les lois Pasqua vont exclure de la « citoyenneté républicaine » des dizaines de milliers d'enfants ; elles basculent dans la clandestinité des milliers de familles que les industriels sont allés chercher. On interdit le regroupement familial. On contrôle les études des étudiants étrangers par les préfets et non plus par des enseignants.

Avant-dernier stade avant l'élimination physique, le pouvoir marginalise et criminalise les sans-papiers. Exemples : en 1995, à Paris, une femme fait cinq mois de prison parce qu'elle venait inscrire son enfant à la maternelle (grâce à des lois édictées par Pétain en 1942), elle fut dénoncée par la Mairie du 18^e ; une autre, en Bretagne, est condamnée parce qu'elle a hébergé pendant deux ans son... mari !

Toutes ces mesures annoncées comme devant arrêter l'immigration sont non seulement totalement inefficaces, mais, de fait, elles sont appliquées aux hommes et aux femmes qui refusent cette politique sociale. Voir les inculpations lors : des manifestations anti-CIP ; lors des réquisitions de logements ou pour avoir secouru des sans-papiers.

La classe politique veut encore aller plus loin, les projets de l'Assemblée nationale, de Debré ou Toubon, cherchent à criminaliser définitivement les sans-papiers (français et immigrés) et ceux qui soutiennent toutes les initiatives qui concrètement agissent pour plus d'égalité et de justice sociale.

Que l'on soit au gouvernement ou dans l'opposition, pour combattre les idées et la politique du Front national, il ne faut pas appliquer ses propositions. C'est la misère, la pauvreté qui engraisent le racisme et les partis qui en vivent. Nous devons dénoncer les racines de cette gangrène (le capitalisme) par des actes s'ouvrant sur plus d'égalité sociale, plus de liberté individuelle, plus de solidarité.

C'est la politique de licenciements, de recul social qu'il faut combattre, pas ses victimes : les chômeurs, les sans-abri, les jeunes, hommes ou femmes qu'ils soient français ou immigrés.

Pour supprimer définitivement la misère, l'exploitation... c'est la société qu'il faut changer !

**GROUPE
LOUISE-MICHEL (PARIS)**

MOINS LES PATRONS ET LE GOUVERNEMENT AGISSENT CONTRE LE CHOMAGE, PLUS LES ÉLUS VOTENT DES LOIS CONTRE LES IMMIGRÉS

« La politique menée aujourd'hui en matière d'immigration n'est guère éloignée de ce que l'extrême droite réclame depuis son surgissement dans le débat politique, au début des années 80, et cet alignement progressif, s'il résulte surtout des initiatives de la droite durant les deux cohabitations, n'avait pas été fondamentalement remis en question par la gauche entre 1988 et 1993. » (Le Monde, 3 avril 1996)

— **loi du 7 juillet 1984** : un délai de six mois est instauré entre la date du mariage et l'acquisition de la nationalité par le conjoint étranger ;

— **loi du 9 septembre 1986** : la première « loi Pasqua » fait passer le délai entre la date du mariage et l'acquisition de la nationalité par le conjoint étranger de six mois à un an et donne aux préfets, statuant seuls et sans aucune procédure permettant l'exercice des droits de la défense, le droit de prononcer la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ;

— **circulaire du 29 octobre 1991** : la « circulaire Sauvè-Marchand » demande aux préfets de contrôler la réalité et le sérieux des études envisagées ou poursuivies par l'étudiant étranger avant de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire ;

— **loi du 22 juillet 1993** : elle fait passer le délai entre la date du mariage et l'acquisition de la nationalité par le conjoint étranger de un à deux ans et impose une démarche positive pour acquérir la nationalité française aux enfants nés en France de parents étrangers qui n'y sont pas nés ;

— **loi du 10 août 1993** : elle facilite les contrôles d'identité ;

— **lois des 24 août et 30 décembre 1993** : la régularisation des demandeurs d'asile déboutés devient impossible ; la délivrance de la carte de résident est subordonnée à la régularité du séjour (mesure qui touche notamment les conjoints de Français et les parents d'enfants français) ; l'étranger ne peut faire venir sa famille en France avant un délai de deux ans ;

— **projet de loi Toubon** : il qualifie l'aide à l'étranger en situation irrégulière d'acte de terrorisme et autorise les perquisitions pendant les heures de nuit pour rechercher ou constater des actes de terrorisme ;

— **avant-projet des lois Debré et Philibert** : ils allongent le délai de rétention administrative préalable à une reconduite à la frontière en le faisant passer de dix à quarante-cinq jours ; les maires obtiennent le pouvoir de refuser des certificats d'hébergement ; la prise d'empreintes digitales devient systématique lors de la demande d'un visa, afin d'assurer l'identification des personnes faisant ensuite disparaître leur passeport pour éviter leur reconduite à la frontière ; un « fichier des hébergeants » est mis en place et les hébergeants doivent déclarer le départ de leur visiteur et verser une caution destinée à couvrir ses éventuels frais médicaux ; les prérogatives des policiers sont considérablement étendues dans les zones de vingt kilomètres autour des 600 aéroports ; la carte de résident de dix ans ne pourra être accordée qu'après deux années de vie commune au lieu d'une seule ; l'aide médicale hospitalière est réduite aux seuls soins d'urgence ou aux malades présentant des « risques de contagiosité ».

GLM (Paris)

**PARIS 14^e
SAMEDI 22 JUIN - 20 H
Salle de l'Indépendance
48, rue du Maine
RÉUNION DE SOUTIEN
AUX HABITANTS
SANS DROIT NI TITRE
DU 61, RUE MYRHA (18^e).**

**Organisé par le comité de soutien
du 61, rue Myrha, dont est partie prenante
le groupe Louise-Michel de la FA**

Ya basta !

Ils s'appellent Joseph, Patrick et Douglas. Ils sont arrivés à la fin de l'année 1990, dans les cales d'un bateau ayant fait escale à Monrovia, capitale du Liberia. Ils ont fui, bravé la mort, connu la faim et la soif pour échapper à la mise à sac de leur pays par des bandes armées de seigneurs de la guerre assoiffés de pouvoir. Ils ont fui une guerre civile qui se poursuit encore aujourd'hui sans que les médias ne s'en émeuvent plus que ça.

Dès leur arrivée, et malgré les réticences des autorités, désireuses de les traiter en simples « clandestins », ils ont déposé une demande de statut de réfugiés politiques, persuadés que le « pays des droits de l'Homme » leur accorderait l'asile. Mais voilà...

Grâce au travail acharné des gouvernements qui se sont succédé depuis une quinzaine d'années en France, le droit d'asile s'est réduit à une peau de chagrin. Il n'est plus qu'un bibelot tout symbolique, un « machin » aurait dit de Gaulle, dont on ne se sert plus qu'avec parcimonie. Mais, forcément, l'alignement de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides sur les directives gouvernementales (en clair, réduire au maximum le nombre de statuts à délivrer) doit se justifier autrement que par le refus d'accueillir « toute la misère du monde ». Alors, les officiers de protection ont inventé la preuve. Ainsi donc, tout demandeur d'asile doit prouver qu'il a bien été victime de violences politiques dans son pays... Pourtant, peut-on imaginer un tortionnaire délivrer à ses victimes des certificats de présence dans les geôles zairoises, togolaises ou autres ? Absurde ! Absurde mais bien pratique quand on veut écremer rapidement ses « stocks » de demandeurs d'asile. Et quand cela ne suffit pas, quand le demandeur d'asile produit un document ou des

RÉPRESSION:

**VOUS REPRENDEZ
BIEN UN PÉLI
DE LOIS PASQUA**



lettres attestant de son militantisme passé, ces mêmes officiers de protection brandissent une seconde arme imparable : le doute. Ce doute affreux qui fait qu'un demandeur d'asile zairois présentant une photo de son arrestation à l'aéroport de Kinshasa se voit envoyer à la face qu'il n'est peut-être, après tout, qu'un repris de justice, et non l'opposant qu'il prétend être ; ce doute odieux qui écoëure cet autre demandeur d'asile iranien obligé de raconter encore et encore toutes les façons dont ses tortionnaires ont matraqué son corps.

Soumis à des impératifs de productivité, comme n'importe quelle entreprise privée (gérer les dossiers « à la vitesse TGV » pour éviter que les demandeurs ne s'installent), la politique française en matière de droit d'asile est une politique assassine, qui se soucie comme d'une guigne de ceux dont elle a la charge.

Mais pour Joseph, Patrick, Douglas et tant d'autres, l'OFPPA n'usa pas de tous ces artifices juridiques. Pour lui, ces hommes n'étaient en fait que des... Ghanéens ayant migré au Liberia ! Et à ce titre donc,

ils n'avaient qu'à retourner dans leur pays, ce qui leur assure une protection.

Au bout de quelques mois, ils épuisèrent donc tous les recours possibles et rejoignirent les bataillons impressionnants de « déboutés du droit d'asile » africains ou kurdes, ces « réfugiés économiques », comme les appellent si facilement ceux qui nous gouvernent.

De bataille en bataille (jeûne de solidarité, manifestations, délégations à la préfecture), il obtinrent des autorités préfectorales un récépissé d'un mois, renouvelable, leur permettant de résider sur le sol français le temps qu'on trouve une solution à leur problème. Et ce cirque dure depuis plusieurs années, maintenant. Car la Préfecture est bien embarrassée par cette guerre civile qui n'en finit plus de tuer, affamer, déplacer les populations. Renvoyer dans un pays en faillite économique et politique des personnes du soutien d'associations et d'organisations fait mauvais genre. En clair, elle n'a guère envie de commettre une bavure. Alors, elle joue la montre parce qu'elle sait que tout joue pour elle : en leur interdisant de travailler, elle les enfonce un peu plus dans la clandestinité, espérant peut-être que pour survivre, ils enfreignent les lois ; en les maintenant dans l'inconfort administratif, elle compte que la lassitude et la dépression ne les poussent à partir d'eux-mêmes, à plier leurs bagages et à rentrer se faire tuer, arrêter, emprisonner au Liberia.

Mais personne n'est dupe de cette stratégie écoeurante. C'est pourquoi, de nouveau, ceux et celles qui soutiennent Patrick, Joseph et Douglas ont remis la pression sur les autorités préfectorales afin qu'elles usent de leur droit de régulariser définitivement leur situation.

**PATSY
(groupe Milly-Witkop - Nantes)**

Rédaction-Administration :

145, rue Amelot, 75011 Paris

Directeur de publication :

André Devriendt

Commission paritaire n°55 635

Imprimerie : La Vigie,

24, rue Léon-Rogé,

76200 Dieppe.

Dépôt légal 44 145

1^{er} trimestre 1977

Routage 205 — La Vigie

Diffusion SAEM

Transport Presse

Tous des terroristes

A l'automne dernier, la vague d'attentats islamistes bat son plein et favorise le développement des pires préjugés racistes. Les médias tendent à présenter tout immigré comme un musulman sous lequel se cache un terroriste islamiste potentiel. Debré déclare même l'« état de guerre ». Le 29 septembre, Khaled Kelkal est abattu comme un chien par les paras de la gendarmerie.

Profitant de la psychose, Toubon dévoile le 25 octobre son projet de loi « antiterroriste » qui multiplie sciemment les amalgames. Premièrement, ce texte étend à l'aide aux sans-papiers la liste des crimes considérés comme des actes de terrorisme. « L'aide à l'entrée ou au séjour irrégulier d'un étranger » tombe sous le coup de la législation antiterroriste, de sa procédure d'exception et de ses peines alourdies. Deuxièmement, le texte de Toubon entretient volontairement la confusion entre les jeunes des banlieues et les terroristes islamistes. Des dispositions visant avant tout à assurer la protection des uniformes policiers dans les cités, « renforcer la répression des atteintes commises contre les personnes dépositaires de l'ordre public », et à réprimer les révoltes urbaines, « cumul des circonstances aggravantes déjà existantes, pour les infractions de violences volontaires, de menaces, de destructions ou de dégradations et d'outrage », deviennent des mesures antiterroristes. Ce texte de « circonstance » illustre pourtant des tendances lourdes à l'œuvre dans notre société.

La chasse est ouverte

Dans la chasse aux sans-papiers, la loi Toubon du 20 décembre 1995 renforce la législation en vigueur. En août 1993, les lois Pasqua sur l'immigration condamnaient déjà la solidarité en aggravant les peines prévues pour les personnes facilitant l'entrée et le séjour des étrangers, les portant à cinq ans de prison et 200 000 francs d'amende.

Traiter les sans-papiers comme des terroristes est à l'image de la politique de l'immigration dans son ensemble. Un large consensus politique, du RPR au PCF, s'est construit sur la volonté de stopper radicalement tout nouveau flux d'immigration pour so-disant permettre l'intégration des immigrés déjà présents. Basée sur l'idée xénophobe d'un « seuil de tolérance » qui serait atteint, cette politique distingue de « bons » et de « mauvais » immigrés. Elle légitime l'idée que tout serait permis contre les sans-papiers et cela pour la « bonne cause » : lutter contre le racisme et le Front national.

Une telle discrimination est inacceptable. Son caractère froid et administratif ne peut masquer les drames

humains vécus par des individus ainsi criminalisés alors qu'ils ne cherchent qu'à vivre où ils l'ont choisi. L'Etat présente comme des « clandestins » des étrangers qu'il accule lui-même à la clandestinité. De parfaits boucs émissaires, responsables de tous les maux, sont ainsi désignés. De plus, une telle politique qui s'appuie sur le contrôle policier et la chasse au faciès précarise et marginalise l'ensemble des populations immigrées et leurs enfants.

Pour rompre avec cette logique xénophobe, il est nécessaire de refuser toute politique de contrôle de l'immigration. Les frontières délimitent les cages dans lequel le capitalisme nous enferme. Bienvenue à tous les immigrés !

Démocratie blindée

Depuis quelques années, les émeutes urbaines se multiplient. Le processus de décomposition sociale qui connaît notre société est à l'origine de ce phénomène. Sous les coups de boutoir du patronat et de l'Etat, le chômage et la misère se développent. En réaction, les rapports individuels et sociaux deviennent de plus en plus violents.

L'Etat tente d'y faire face. Pour « calmer » et rendre dépendants des millions d'individus, il développe, d'une part, le RMI et d'autres formes d'artisanat. D'autre part, il réorganise et renforce son attirail répressif. A Paris et Lyon, les militaires de Vigipirate continuent à patrouiller. Dans la nouvelle loi de programmation militaire, la gendarmerie dispose de crédits d'équipements pour renforcer sa dotation en blindés anti-émeutes. La loi Toubon « anti-terroriste » s'inscrit dans cette logique.

Le discours alarmiste tenu, par les médias et le pouvoir, sur les « banlieues » n'est pas anodin. On nous présente l'existence de zones de non-droit pour tenter de criminaliser des populations entières. Pour légitimer un renforcement systématique de la répression, l'Etat joue sur les préjugés racistes envers les populations à forte composante immigrée. Indéniablement, l'attaque est raciale. Mais elle est aussi sociale. Les cités regroupent des secteurs de la classe ouvrière qui subissent particulièrement durement l'oppression et l'exploitation du système capitaliste.

L'Etat poursuit un objectif. Il cherche ainsi à nous diviser et à briser toutes les capacités de résistance. Il est nécessaire de faire face. Refusons la « démocratie blindée » que l'Etat et le patronat nous préparent ! Organisons-nous sur des bases sociales, pour que la révolte devienne révolution !

**PATRICK
(groupe Durruti - Lyon)**

**LYON - place Bellecour
samedi 15 juin - 15 h
manifestation
en faveur des sans-papiers**

Supplément au n° 1047

Rédaction-Administration

145, rue Amelot

75011 Paris.

Tél. : (1) 48.05.34.08.

FAX : (1) 49.29.98.59.

lemonde
libertaire

Bulletin d'abonnement

Tarif

		France (+ DOM-TOM)	Sous pli fermé (France)	Etranger
1 mois	5 n°	☐ 35 F	☐ 70 F	☐ 60 F
3 mois	13 n°	☐ 95 F	☐ 170 F	☐ 140 F
6 mois	25 n°	☐ 170 F	☐ 310 F	☐ 250 F
1 an	45 n°	☐ 290 F	☐ 530 F	☐ 400 F

Abonnement de soutien : 350 F. Abonnement étranger sous pli fermé : tarif sur demande. Pour les détenus et les chômeurs, 50 % de réduction sur les abonnements de 3 mois et plus en France métropolitaine (sous bande uniquement).

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Pays

A partir du n° (inclus).

Abonnement de soutien ☐

Chèque postal ☐ Chèque bancaire ☐ Autre ☐

Virement postal (compte : CCP Paris 1128915 M) ☐

Règlement à l'ordre de Publico à joindre au bulletin.

Pour tout changement d'adresse, joindre la dernière bande de routage.